

Conseil Communautaire  
du

17 février 2017

à 18h00

N°ordre	1	Titre	extension des compétences correspondant aux compétences obligatoires d'une communauté urbaine à l'ensemble du territoire de Grand Poitiers communauté d'agglomération
N° identifiant	2017-0074		
Rapporteur(s)	Alain CLAEYS		
Date de la convocation	01 février 2017		

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	M. Edouard ROBLOT et François BLANCHARD

PJ.	

Membres en exercice	91
Quorum	46

Présents :	79	<p>Alain CLAEYS – <b>Président</b></p> <p>M. Claude EIDELSTEIN – Francis CHALARD – M. Guy ANDRAULT – M. El Mustapha BELGSIR – M. Michel BERTHIER – M. Jean-Claude BOUTET – Mme Christine BURGERES – M. Dominique CLEMENT – M. Bernard CORNU – M. Patrick CORONAS – M. Michel FRANCOIS – Mme Anne GERARD – M. René GIBAULT – Mme Pascale GUITTET – M. Gérard HERBERT – Mme Florence JARDIN – M. Laurent LUCAUD – M. Jérôme NEVEUX – M. Fredy POIRIER – Mme Eliane ROUSSEAU – Mme Corine SAUVAGE – M. Gérard SOL – M. Alain TANGUY –</p> <p><b>Membres du bureau</b></p> <p>M. Daniel AMILIEN – M. Jacques ARFEUILLERE – Mme Martine BATAILLE – M. Joël BIZARD – M. François BLANCHARD – M. Gérald BLANCHARD – Mme. Nicole BORDES – M. Jean-Hubert BRACHET – Mme Coralie BREUILLE – Mme Ghislaine BRINGER – M. Dominique BROCAS – M. Christophe CHAPPET – M. Jacky CHAUVIN – M. Jean-Michel CHOISY – M. Jean-Marie COMPTÉ – Mme Jacqueline DAIGRE – Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT – M. Gérard DELIS – Mme Catherine FORESTIER – Mme Christiane FRAYSSE – M. Hervé GARCIA – Mme Nelly GARDA-FLIP – Mme Jacqueline GAUBERT – Mme Diane GUERINEAU – M. Abderrazak HALLOUMI – M. Yves JEAN – M. Jean-François JOLIVET – M. Olivier KIRCH – M. Serge LEBOND – Mme Véronique LEY – M. Claude LITT – Mme Maguy LUMINEAU – M. Jean-Luc MAERTEN – Mme Marie-Christine MARCINIAK – Mme Nicole MERLE – Mme Francette MORCEAU – M. Bernard PERRIN – Mme Patricia PERSICO – M. Bernard PETERLONGO – M. Christian PETIT – Mme Marie-Thérèse PINTUREAU – M. Sylvain POTHIER-LEROUX – Mme Marie-Dolorès PROST – M. Christian RICHARD – Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT – M. Edouard ROBLOT – Mme Véronique ROCHAS CHEMINEE – M. Christian ROUX – Mme Cécile RUY-CARPENTIER – Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX – M. Michel SAUMONNEAU – M. Daniel SIRAUT – Mme Peggy TOMASINI –, <b>Conseillers communautaires suppléants</b></p> <p>Madame Carine DURAND – Monsieur Jean BRILLAUD <b>Conseillers communautaires suppléants</b></p>
------------	----	--



Absents :	6	M. Aurélien TRICOT - M. Philippe BROTTIER - M. Gilles MORISSEAU - M. Philippe PALISSE - M. Paul PUCHAUD - M. Alain VERDIN
-----------	---	---

Mandats	6	Mandants	Mandataires
		Monsieur BLUSSEAU Jean-Daniel Madame FAURY-CHARTIER Michèle Monsieur HOFNUNG Daniel Madame VALLOIS-ROUET Laurence Monsieur BOUFFARD Patrick Monsieur CHARDONNEAU Jean-Louis	Monsieur BELGSIR El Mustapha Monsieur HALLOUMI Abderrazak Monsieur CORNU Bernard Madame TOMASINI Peggy Monsieur POIRIER Fredy Madame MARCINIAC Christine

Observations	Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 mars 2016.
--------------	--

Les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération de Grand Poitiers ont été arrêtés par la Préfète de la Vienne le 6 décembre 2016. Ces statuts sont applicables à partir du premier janvier 2017, date de la fusion des communautés de communes de Vienne et Moulière, du Val Vert du Clain ainsi que du Pays Mélusin, de la communauté d'agglomération Grand Poitiers et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde.

Les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération Grand Poitiers comprennent les compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération ainsi que les compétences optionnelles ou facultatives détenues préalablement à la fusion par les anciens EPCI. Ces compétences sont exercées temporairement par Grand Poitiers communauté d'agglomération sur les territoires préalablement couverts par ces compétences jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur devenir. En effet, la loi NOTRe, codifiée à l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, instaure un délai d'un an pour les compétences optionnelles ou de 2 ans concernant les compétences facultatives pour que l'EPCI issu de la fusion délibère sur la restitution de ces compétences aux communes ou leur extension à l'ensemble du territoire communautaire.

Par ailleurs, la loi NOTRe permet, de façon dérogatoire, aux communautés dont une commune membre était auparavant chef-lieu de Région et qui exercent les compétences obligatoires d'une communauté urbaine, de se transformer en communauté urbaine alors même qu'elle n'atteint pas le seuil démographique des 250 000 habitants.

Par anticipation, l'ancienne communauté d'agglomération de Grand Poitiers avait fait le choix de modifier ses statuts afin d'exercer sur le territoire de ses 13 communes les compétences correspondant aux compétences obligatoires d'une communauté urbaine. L'exercice de ces compétences, qui sont des compétences optionnelles ou facultatives d'une communauté d'agglomération, sont donc aujourd'hui exercées par le nouvel EPCI sur le territoire des 13 communes de l'ancien Grand Poitiers.

Afin de pouvoir bénéficier de la dérogation précitée permettant le passage en communauté urbaine, il est donc proposé, par la présente délibération, et ce conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, de choisir de ne pas restituer aux communes les compétences suivantes :

**Au titre des compétences optionnelles d'une communauté d'agglomération :**

***Compétences applicables sur le périmètre ancien de Grand-Poitiers au 1 janvier 2017 et qui correspondent à des compétences obligatoires d'une Communauté urbaine***

- Assainissement,
- Eau,
- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

***Compétences applicables sur l'ensemble du périmètre de Grand-Poitiers au 1 janvier 2017 et qui correspondent à des compétences obligatoires d'une Communauté urbaine sans définition d'intérêt communautaire***

- Création, aménagement et entretien de voirie,
- Signalisation,
- Parcs et aires de stationnement.

**Au titre des compétences facultatives d'une communauté d'agglomération :**

**Compétences applicables sur le périmètre ancien de Grand-Poitiers au 1 janvier 2017 qui correspondent à des compétences obligatoires d'une Communauté urbaine**

REÇUE LE  
17 FEV. 2017  
PREFECTURE DE LA VIENNE

**En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :**

- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1<sup>er</sup> du livre II et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation ;
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

**En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;

**En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :**

- Politique du logement ; aide financière au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Opérations programmées d'amélioration de l'Habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

**En matière de services d'intérêt collectif :**

- Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création extension des crématoriums et des sites cinéraires.
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- Contribution à la transition énergétique ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

En conséquence, les compétences précitées ont donc vocation à être exercées par l'EPCI sur l'ensemble de son territoire, c'est-à-dire sur le territoire des 40 communes le composant.

Il vous est donc proposé de ne pas restituer les compétences précitées aux 13 communes de l'ancien Grand Poitiers et, en conséquence, d'étendre l'exercice de ces compétences correspondant aux compétences obligatoires d'une communauté urbaine aux 40 communes formant le nouvel EPCI Grand Poitiers.

POUR		
CONTRE	2	Mme Christiane FRAYSSE – Jacques ARFEUILLERE
Abstention	1	Gerald BLANCHARD
Ne prend pas part au vote	0	

RESULTAT DU VOTE

Adopté

Le Président,

REÇU LE  
17 FEV. 2017  
PREFECTURE DE LA VIENNE



Alain CLAEYS

Affichée le	17 février 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	17 FEV. 2017
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	5.7
Nomenclature Préfecture	Intercommunalité